

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 11/09/17

Présents : Mmes RUPERT, TARDIVEL, MM AVOIRTE (CD), LEDUC (PRESIDENT), JOUBERT, ALEXANDRE

Absents excusés : MM. SOULE, PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

519963 AUBERGENVILLE FC

Demande de modifications annuelles pour faire évoluer les U19 D3-A le Samedi à partir de 16h suite aux problèmes de vestiaires rencontrés le dimanche pour faire évoluer les autres catégories du club avec uniquement 4 vestiaires.

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande.

Toutefois avec l'accord écrit de vos adversaires à faire parvenir au DYF au plus tard le Lundi avant chaque rencontre la Commission acceptera le changement de date et d'horaire.

553648 VIROFLAY AM

Suite aux travaux sur le terrain synthétique de la commune de Chaville (92), demande du club pour jouer le 1er match de Championnat sur les installations du club de VERSAILLES JUSSIEU.

Courrier de VERSAILLES JUSSIEU indiquant que la demande doit être faite directement au Service des Sports de la ville. Pris note. En attente de retour.

500644 LES CLAYES SOUS BOIS USM

Courrier de la Mairie qui précise l'indisponibilité du terrain en herbe jusqu'en Septembre 2017 et que le terrain Carillon est supprimé.

Pris note. Merci de prévenir vos adversaires.

DEMANDES

VETERANS

D5-C DU 24/09/17

51708.1 SARTROUVILLE 12 / MAISONS LAFFITTE FC 12

Demande de MAISONS LAFFITTE d'inverser l'ordre des rencontres afin de jouer sur le terrain stabilisé de l'Ile de la Commune pendant que les conditions météorologiques le permettent, SARTROUVILLE évoluant à l'année sur un terrain synthétique.

En attente de l'accord écrit de SARTROUVILLE.

CDM

D1 DU 24/09/17

50849.1 FEUCHEROLLES USA 6 / CLAYES SOUS BOIS USM 5

Suite au tirage de la Coupe de Paris pour FEUCHEROLLES 5, demande du club pour jouer ce match à 11h30.

En attente de l'accord des CLAYES.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

RAPPEL de l'annexe 11 du règlement sur la FMI, rubrique

« Procédure d'exception ».

La FMI est obligatoire pour les compétitions du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et après avoir contacté le numéro de permanence (07 83 02 44 40) le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf annexe 11 du Règlement Sportif du DYF, rubrique « sanctions »).

COUPE DES YVELINES

SENIORS

DU 10/09/2017

53744.1 MEZIERES AJSL 1 / ECQUEVILLY FC 1

Pris note du rapport des 2 Clubs.

Il s'agit de la **1ère non-utilisation** de l'équipe du Club d'ECQUEVILLY.

La Commission selon l'Annexe 11 sanctionne d'un Avertissement

DU 10/09/2017

53752.1 MAGNANVILLE FC 1 / 17 TOUR. CERNAY . BONN 1

Pris note du rapport de MAGNANVILLE.

La permanence FMI ayant été contactée, il s'agit de la **1ère non-utilisation** de l'équipe du Club de MAGNANVILLE.

La Commission selon l'Annexe 11 sanctionne d'un Avertissement

COUPE DES YVELINES

VETERANS

DU 10/09/2017

53782.1 ECQUEVILLY ESC 11 / LE CHESNAY 78 FC 11

Pris note du rapport d'ECQUEVILLY.

Il s'agit de la **1ère non-utilisation** de l'équipe du Club d' ECQUEVILLY.

La Commission selon l'Annexe 11 sanctionne d'un Avertissement

COUPE DU COMITE

SENIORS

DU 10/09/2017

53804.1 ABLIS FC SUD 78 2 / VERNOLITAINS STADE 2

Pris note du rapport d'ABLIS.

La permanence FMI ayant été contactée, il s'agit de la **1ère non-utilisation** de l'équipe du Club d'ABLIS.

La Commission selon l'Annexe 11 sanctionne d'un Avertissement

DU 10/09/2017

53820.1 CSM ROSNY SUR SEINE 2 / ISSOU AS 2

Pris note du rapport de ROSNY.

La permanence FMI ayant été contactée et considère le club non responsable.

La Commission décide, selon l'Annexe 11, de ne pas sanctionner.

DU 10/09/2017

53822.1 VERNEUIL US 2 / MUREAUX OFC 3

Pris note du rapport de VERNEUIL

La permanence FMI ayant été contactée et considère le club non responsable.

La Commission décide, selon l'Annexe 11, de ne pas sanctionner

DU 10/09/2017

53802.1 VOISINS FC 2 / BUC AO 2

Pris note du rapport de VOISINS

La permanence FMI ayant été contactée et considère le club non responsable.

La Commission décide, selon l'Annexe 11, de ne pas sanctionner